



## **Bases légales et financements de la Confédération destinés à la promotion des échanges et de la mobilité**

La Confédération se base principalement sur quatre lois pour encourager ses activités dans la promotion des échanges et de la mobilité :

- la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC),
- la loi fédérale relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité,
- la loi sur la formation professionnelle (LFPr), et
- la loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (LEEJ).

### Echanges nationaux

En vertu de la LLC et de son ordonnance d'application (Ordonnance sur les langues OLang), l'Office fédéral de la culture (OFC) encourage les échanges scolaires en Suisse. Il consacre **1,05 mio CHF** par année pour la promotion des échanges linguistiques nationaux à travers un soutien financier à la Fondation ch pour ses prestations de base.

Dans le cadre du message culture 2016-2020 le Conseil fédéral a fait des échanges linguistiques nationaux un axe prioritaire. **0,45 mio CHF** supplémentaires par années sont à disposition à partir de 2016 pour un encouragement direct des échanges – par exemple en soutenant les responsables cantonaux des échanges pour leurs activités de promotion des échanges ou en soutenant des projets pilotes – et plus seulement, comme jusqu'à présent, par des prestations de base. Une priorité du message culture est aussi donnée à la promotion des échanges dans le cadre de la formation professionnelle de base et aux échanges du corps enseignant, dans le but de renforcer les compétences linguistiques et inter-culturelles des enseignants et les sensibiliser à l'importance des échanges.

### Echanges internationaux

Selon la Loi fédérale relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) encourage les échanges et la mobilité au niveau international.

Le SEFRI mandate la Fondation ch pour coordonner et gérer la participation suisse aux programmes d'échanges européens. En 2015, il accordait :

- **23,9 mio CHF** pour soutenir les projets d'échange et de mobilité.
- **4,3 mio CHF** pour le fonctionnement et la gestion de l'Agence nationale ;
- **2,9 mio CHF** pour les mesures d'accompagnement (services d'information et de maillage, sur-réservation, mesures spéciales de promotion, etc.) ;

### Echanges extrascolaires

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est chargé de mettre en œuvre la loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes LEEJ.

Sur la base de cette loi (article 7 al. 1 LEEJ), l'OFAS soutient entre autres Intermundo, la faîtière des échanges de jeunesse dans le domaine extra-scolaire avec un contrat de prestation de 3 ans pour **0.5 mio CHF**.

Sur la base de l'art. 7 al. 2 LEEJ, l'OFAS a soutenu en 2014 une dizaine d'organisations actives dans les échanges de jeunes à l'échelle internationale ou entre des régions linguistiques différentes et favorisant la collaboration et la coordination avec d'autres organisations pour un total de **0.69 mio CHF**.